
L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine COUDERT, Maire.

Présents : MMES COUDERT Séverine, GAICHIES Chantal, ROBIN Alvina, MINATO Sylvie, PERRET Laurence, GRAS Mireille, LARVOL Katell.

MM LABADIE Jean-Marc, BACQUA Éric, GUINEDOR Christophe, BÉNARD Christophe, PAILLET Michel, BIOLATO Jean-Paul.

Absent excusé : M. ROUANNE Pascal (pouvoir à M. GUINEDOR Christophe).

Absent : M. MUSSOTTE Cédric.

Secrétaire de séance : M. GUINEDOR Christophe.

Date d'affichage de la liste des délibérations : 29 janvier 2026.

RAPPEL ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Méthanisation
- PLUi
- Agriculture
- Travaux
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 20 h 00.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Christophe GUINEDOR est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

MÉTHANISATION

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une unité de méthanisation va être implantée sur la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et que les digestats issus de cette installation devront être épandus sur le territoire de la commune de Laplume.

Le sujet a déjà été abordé lors de la séance du conseil du 15 décembre 2025. À cette occasion, la décision avait été reportée, le conseil municipal ayant demandé à Madame le Maire de se rapprocher de TotalEnergies afin d'envisager la signature d'une convention d'entretien des routes, permettant un accompagnement financier pour la remise en état du réseau routier communal.

TotalEnergies n'ayant apporté aucune réponse à cette sollicitation et la date limite du 3 février 2026 pour émettre un avis approchant, il convient désormais de délibérer et de se prononcer sur ce projet.

N° 1/2026 – Avis du conseil municipal sur le projet d'implantation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois – SAS Total Énergies Biogaz Farm Holdco

Vu la demande d'enregistrement déposée par la SAS TOTAL ÉNERGIES BIOGAZ FARM HOLDCO auprès de la préfecture de Lot-et-Garonne, en vue de l'implantation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois ;

Vu la consultation du public organisée du 22 décembre 2025 au 19 janvier 2026 en mairie de Sainte-Colombe-en-Bruilhois ;

Considérant que la commune de Laplume est concernée par le plan d'épandage des digestats et qu'à ce titre elle est consultée pour émettre un avis sur le projet ;

Considérant que, lors de la réunion du 3 novembre 2025 avec la société TOTAL ÉNERGIES, il a été évoqué la mise en place d'une convention relative à l'entretien des voiries communales, afin de prendre en compte l'augmentation prévisible du trafic de véhicules liée à l'épandage des digestats ;

Considérant qu'à ce jour aucun document formalisant cet engagement n'a été transmis à la commune ;

Considérant les nuisances potentielles et les dégradations susceptibles d'affecter les voiries communales du fait de l'augmentation du trafic routier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

– **Émet un avis réservé** sur le projet d'installation d'une unité de méthanisation porté par la SAS TOTAL ÉNERGIES BIOGAZ FARM HOLDCO sur la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois.

PLUi

N° 2/2026 – Avis de la commune de Laplume sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat déplacements (PLUi – HD) – Arrêté de l'Agglomération d'Agen

Madame MINATO Sylvie et Monsieur LABADIE Jean-Marc sortent de la salle car ils sont concernés par les observations du PLUi.

Résumé de la délibération

L'Agglomération d'Agen est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 22 juin 2017 et exécutoire depuis le 3 août 2017 sur 31 de ses communes membres. Sont également en vigueur sur le territoire : 8 Plans Locaux d'Urbanisme communaux (PLU) et 2 Cartes communales. Trois communes enfin sont sous Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil de l'Agglomération d'Agen a prescrit l'élaboration d'un nouveau PLUi à l'échelle des 44 communes de son périmètre, en a défini les objectifs poursuivis et approuvé les modalités de la concertation avec le public. Il est à noter que ce PLUi vaudra dans le même temps Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Mobilité (PDM).

Par délibération complémentaire du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 11 avril 2024, les modalités de concertation avec le public ont été précisées et la délibération initiale a été complétée en arrêtant les modalités de collaboration avec les 44 communes membres.

Après trois années de travaux, organisés sous forme de séminaires, de réunions, d'ateliers et de rencontres individuelles avec ses communes membres, l'Agglomération d'Agen a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-HD), par délibération du Conseil d'Agglomération du 30 octobre 2025.

Dans le cadre de la phase de consultation des communes membres, il convient pour la commune de Laplume de donner un avis sur le projet de PLUi-HD arrêté de l'Agglomération d'Agen.

Exposé des motifs

Chers Collègues,

1. CONTEXTE

L'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire.

Conformément à l'article L.153-1 du Code de l'urbanisme, par délibération du 12 décembre 2022, l'Agglomération d'Agen a prescrit la procédure d'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 44 communes de son périmètre : Agen, Astaffort, Aubiac, Bajamont, Beauville, Blaymont, Boé, Bon-Encontre, Brax, Castelculier, Caudecoste, Cauzac, Colayrac Saint-Cirq, Cuq, Dondas, Engayrac, Estillac, Fals, Foulayronnes, Lafox, Laplume, La-Sauvetat-de-Savères, Layrac, Le Passage d'Agen, Marmont-Pachas, Moirax, Pont-du-Casse, Puymirol, Roquefort, Saint-Caprais-de-Lerm, Saint-Hilaire de Lusignan, Saint-Jean-de-Thurac, Saint-Martin-de-Beauville, Saint-Maurin, Saint-Nicolas-de-la-Balermie, Saint-Pierre de Clairac, Saint-Romain-le-Noble, Saint-Sixte, Saint-Urcisse, Sainte-Colombe-en-Bruilhois, Sauvagnas, Sauveterre Saint-Denis, Sérignac-sur-Garonne et Tayrac.

Cette délibération du 12 décembre 2022 a défini les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi à l'échelle des 44 communes ainsi que les modalités de concertation avec le public.

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2024, la délibération précédente a été complétée : les modalités de concertation définies ont été précisées et la délibération initiale a été complétée en arrêtant les modalités de collaboration avec les 44 communes membres.

Cette procédure d'élaboration du PLUi à l'échelle de 44 communes a notamment pour objectifs de :

- Prendre en compte les derniers plans, schémas et études réalisées sur le territoire, et notamment : Plan de Paysage du Pays de l'Agenais, Etude Urbaine Rive Gauche, Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), Plan Alimentaire Territorial (PAT), Politique communautaire de transition vers des mobilités durables et Plans de Prévention des Risques (Inondations, Mouvements de terrain...),
- Répondre aux besoins des populations, des activités existantes et futures, en mobilisant en priorité les espaces déjà urbanisés,
- Tenir compte des nouveaux enjeux qui s'imposent au territoire de l'Agglomération d'Agen, afin de définir dans le PLUi, les conditions optimales pour proposer un cadre de vie agréable au quotidien,
- Intégrer les enjeux de maîtrise de gestion économe de l'espace et de sobriété foncière, dans la perspective de la réduction de la consommation d'espace de moitié à l'horizon 2030 et de la neutralité en 2050 avec le Zéro Artificialisation Nette (ZAN),
- Ajuster les objectifs de réduction de la consommation d'espace afin de parvenir à un équilibre entre le développement de projets d'intérêt majeurs et la sobriété foncière,
- Avoir une approche territorialisée et différenciée, sans pour autant opposer les territoires urbains et ruraux, en travaillant à la fois sur les friches urbaines mais également sur le développement de nos villages,
- Répondre aux enjeux de transition écologiques, énergétiques et climatiques, en recherchant par exemple la performance énergétique et le confort climatique dans les constructions,
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et végétal,
- Favoriser la présence d'espaces de nature et de respiration dans le tissu urbain,
- Répondre dans le **Plan de Mobilité (PDM)**, aux différents enjeux de mobilité sur le territoire :
 - Promouvoir la présence de plusieurs modes de transport entre des lieux (multi modalité) et l'utilisation de plusieurs modes de déplacements sur un même trajet, adapter l'offre selon le territoire et la diversité des fonctions urbaines,
 - Faciliter le recours à des modes de déplacements durables et actifs moins consommateur d'énergie : covoiturage, piétons, cycles, transports en commun...
 - Travailler sur la question du stationnement et maîtriser l'usage de la voiture,
 - Prendre en compte le schéma directeur cyclable,
- Réaliser le **Programme Local de l'Habitat (PLH)**, en améliorant l'adéquation entre offre et demande de logements pour répondre aux nouveaux besoins de la population existante et future :
 - Diversifier l'offre de logement pour faciliter les parcours résidentiels,
 - Assurer une répartition cohérente de l'habitat,

- Conforter les enjeux en termes de mixité de l'offre en logement, de mixité sociale et de formes d'habitat sur le territoire,
- Lutter contre le mal logement et l'habitat indigne,
- Engager une démarche de maîtrise du foncier,
- Accompagner la réhabilitation du parc d'habitat social.

Le PLUi-HD a été élaboré, et ce dès le démarrage des travaux, en pleine cohérence avec le futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération d'Agen. Les deux procédures d'élaboration du PLUi et de révision du SCoT ont en effet été menées de manière conjointe et coordonnée. Ainsi, afin de simplifier les deux démarches, de gagner en cohérence et en lisibilité, la mutualisation a été recherchée entre les deux procédures (essentiellement en phases de diagnostic et de définition du Projet de territoire), tout en veillant à garantir la sécurité juridique de chacune d'entre elles.

Ainsi, le PLUi, tel qu'il a été arrêté le 30 octobre 2025, trouve ses fondements dans le projet de SCoT arrêté par délibération du 20 mars 2025, et découle directement des orientations définies par celui-ci dans un souci de compatibilité entre les deux documents.

2. PRESENTATION DU PROJET DE PLUi ARRETÉ

Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté comprend :

- **un rapport de présentation**, incluant l'évaluation environnementale, le diagnostic et l'état initial de l'environnement, un résumé non technique, la justification des choix, et des annexes dont une note foncière explicative ;
- **un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**,
- **des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles**,
- **des orientations d'aménagement et de programmation thématiques** :
 - une OAP Cadre de vie (incluant les thématiques environnement, paysage, énergie et trame verte et bleue),
 - une OAP commerce
 - une OAP mobilité,
- **un règlement écrit et un document graphique**,
- **deux Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) :**
 - le POA Mobilité, car le PLUi-HD fait office de Plan de Mobilité,
 - le POA Habitat, car le PLUi-HD fait office de Programme Local de l'Habitat (PLH),
- **des annexes.**

Le PADD, pièce maîtresse et cœur politique du PLUi, est défini à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme. Le PADD trace les orientations pour l'ensemble du territoire intercommunal pour les dix années à venir.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD du PLUi-HD ont été débattues en Conseil d'Agglomération le 17 octobre 2024 et poursuivent les 3 ambitions principales :

- **Ambition 1** : Accélérer les transitions climatiques et écologiques
- **Ambition 2** : Conforter l'Agglomération d'Agen comme territoire structurant de la Moyenne Garonne
- **Ambition 3** : Faire de l'Agglomération d'Agen, un territoire soucieux de la santé et du bien vivre de ses habitants

Il est rappelé que le PADD est traduit dans le règlement du PLUi (documents écrit et graphique), ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le programme d'orientations et d'actions (POA) Habitat (valant PLH) et le POA Mobilité (valant plan de mobilité).

La traduction des orientations du PADD a conduit à proposer un dispositif réglementaire qui comporte les éléments suivants :

Le règlement graphique a été établi ; ce dernier délimite différentes catégories de zonages et de sous-zonages :

- Huit zones urbaines (U) :
 - o **Zone UA et zones avec indices** : espaces urbains des centralités des villes et des bourgs ;
 - o **Zone UB et zones avec indices** : espaces urbains péricentraux ;
 - o **Zone UC et zones avec indices** : espaces urbains périphériques ;
 - o **Zone UD et zones avec indices** : espaces urbains périurbains ;
 - o **Zone UE et zones avec indices** : espaces d'infrastructures de transports ;
 - o **Zone UG et zones avec indices** : espaces d'équipements et services urbains d'intérêt collectif ;
 - o **Zone UL et zones avec indices** : espaces d'activités, hébergements, aménagements de tourisme et loisirs ;
 - o **Zone UX et zones avec indices** : espaces d'activités économiques.
- Huit zones à urbaniser (AU) :
 - o **Zones 1AUB, 1AUC, 1AUD** : zones de développement à vocation principale d'habitat, ouvertes à l'urbanisation ;
 - o **Zone 1AUG** : zone de développement à vocation principale d'équipements, ouverte à l'urbanisation ;
 - o **Zone 1AUL** : zone de développement à vocation principale d'activités et/ou hébergements de tourisme et loisirs, ouverte à l'urbanisation ;
 - o **Zone 1AUX et zones avec indices** : zones de développement à vocation principale d'activités économiques, ouvertes à l'urbanisation ;
 - o **Zone 2AU** : zone de développement futur à vocation principale d'habitat, non ouverte à l'urbanisation ;
 - o **Zone 2AUL** : zone de développement futur à vocation principale d'activités et/ou hébergements de tourisme et loisirs, non ouverte à l'urbanisation ;
 - o **Zone 2AUGare** : zone de développement future liée à la gare LGV nouvelle, non ouverte à l'urbanisation ;
 - o **Zone 2AUIgv** : zone de développement futur à vocation principale d'activités en lien avec la future gare LGV, non ouverte à l'urbanisation.
- Une zone agricole (A) :
 - o **Zones A, Ap, As** : zones de protection des espaces et des activités agricoles, comprenant le bâti isolé ou diffus,
 - o **Zones Ax** : Secteurs d'activités économiques dans lesquels seuls des extensions de l'existant sont autorisées.
- Une zone naturelle et forestière (N) :
 - o **Zone N** : zone de protection des espaces à caractère naturel, boisés et des paysages, comprenant le bâti isolé ou diffus,
 - o **Zone Nj** : zone de protection de parcs, jardins, espaces verts aménagés, de proximité urbaine,
 - o **Zones NL, NLa, NLb, NLc** : secteurs à vocation d'activités de sports, loisirs, tourisme.
 - o **Zone Nenr** : Espaces dédiés à l'installation d'ensembles de panneaux au sol destinés à la production d'énergie photovoltaïque (le plus souvent désignés parcs solaires ou parcs photovoltaïques).

- des STECAL.

Des prescriptions graphiques, appliquées au zonage, sont également mobilisées (non exhaustif) :

- Emplacements réservés,
- Protections de linéaires commerciaux,
- Espaces Boisés Classés,
- Bâtiments pouvant changer de destination,
- Eléments de protection paysagère et environnementale,
- Patrimoine bâti.

Le règlement écrit comporte des dispositions générales et particulières, des dispositions applicables à toutes les zones, des dispositions particulières à chaque zone ainsi qu'un lexique.

Le projet comporte **des OAP sectorielles ainsi que trois OAP thématiques** :

- **L'OAP Commerce** fixe les localisations préférentielles des commerces et définit des principes pour un aménagement commercial qualitatif ;
- **L'OAP Cadre de vie** précise les modalités souhaitables pour réaliser des projets de qualité, en y incluant notamment les dimensions liées aux paysages, à l'eau ou à l'énergie ;
- **L'OAP Mobilités** fixe des orientations en matière de déplacements (établies en cohérence avec la politique publique de mobilité, telle qu'adoptée par le Conseil de l'Agglomération d'Agen par délibération du 5 juin 2025).

Le programme d'orientations et d'actions (POA) Habitat, valant PLH, vise à :

- Axe 1 : Organiser la programmation nouvelle de logements en synergie avec la notion de sobriété foncière (offre en logements conventionnés, accession sociale à la propriété, politique foncière) ;
- Axe 2 : Valoriser le parc existant en intensifiant les efforts de réhabilitation (amélioration de l'habitat, stratégie de renouvellement urbain) ;
- Axe 3 : Poursuivre la démarche de solidarité territoriale pour faire émerger des opérations qui répondent aux besoins spécifiques des ménages (hébergement des personnes en difficultés, offre de logements en direction des Seniors, Personnes en situation de handicap, public jeune, accueil et hébergement des Gens du voyage...) ;
- Axe 4 : Suivre, piloter et animer la Politique Locale de l'Habitat de l'Agglomération d'Agen.

Le programme d'orientations et d'actions (POA) Mobilité, valant plan de mobilité objective :

- A - Favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle (itinéraires piétons et cycles, plans marche, covoiturage et transport sur réservation, stationnement vélo, offres de services et pôles de mobilité...) ;
- B - Manager la mobilité pour la rendre inclusive (observatoire de la mobilité, plans de mobilité employeurs et d'administration, services de mobilité pour les plus fragiles...) ;
- C - Optimiser le réseau routier structurant et le transport de marchandises (voirie des axes pénétrants et franchissements fluviaux, transport ferroviaire, fluvial et logistique urbaine).

3. AVIS DE LA COMMUNE DE LAPLUME SUR LE PROJET DE PLUi-HD ARRÊTÉ

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de PLUi-HD arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi-HD arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi-HD avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du Conseil d'Agglomération du 30 octobre 2025.

Après analyse du projet de PLUi-HD arrêté et des documents le composant, la commune de Laplume émet les remarques suivantes :

En ce qui concerne (préciser le document : plan de zonage – règlement – OAP ...) :

- La zone Ax chez le tailleur de pierre au « Castellan » a été supprimée, G399 alors que PC n° 04713723A0008 délivré le 24 janvier 2024,
- Les zones d'activités Ux n'apparaissent plus sur le nouveau PLUi en zone rurale (Peberay, Laplume TP, option bois...),
- Une zone N (parcelles L 267, L 435, L 174, L 175) a été créée au lieu-dit « Roquemaure », nous souhaitons la laisser en zone agricole.
- Demande de changement de destination pigeonnier, grange, parcelle G 527,
- Parcelle A 210 : demande de passage en UD, Cu b en cours, dent creuse,
- Parcelle A 674 : pourquoi cette parcelle est-elle en zone UD ? A supprimer,
- 7.1 (Zone Ub) de la page 54 du règlement, cas de la ligne d'implantation particulière. A supprimer.

En conséquence, au regard des remarques ci-avant exprimées, il est proposé de donner un avis favorable avec observations sur le projet de PLUi-HD, tel qu'arrêté par l'Agglomération d'Agen lors de son Conseil Communautaire du 30 octobre 2025.

IMPORTANT : Quatre formes d'avis différents sont possibles à ce stade :

- Avis favorable
- Avis favorable avec observations ou remarques
⇒ Ces deux formes d'avis ne modifient pas le cours de la procédure
- Avis favorable avec réserves
- Avis défavorable
⇒ Ces deux formes d'avis modifient le cours de la procédure, en ce que l'Agglomération d'Agen va devoir procéder à un nouvel arrêt de son PLUi-HD

Attendus et cadre juridique de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R. 153-5,

Vu la délibération n° 2017/25 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 22 juin 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n° DCA_285/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 12 décembre 2022, valant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal à 44 communes et fixant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération n° DCA_036/2024 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 11 avril 2024, apportant des compléments sur les modalités de la concertation avec le public et de la collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HD à l'échelle de 44 communes,

Vu la délibération n° DCA_093/2024 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 octobre 2024, actant de la présentation et du débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération n° DCA_127/2025 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 30 octobre 2025, tirant notamment le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUI-HD à 44 communes,

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi-HD de l'Agglomération d'Agen, comprenant :

- un rapport de présentation, incluant l'évaluation environnementale, le diagnostic et l'état initial de l'environnement, un résumé non technique, la justification des choix, et des annexes dont une note foncière explicative ;
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles,
- des orientations d'aménagement et de programmation thématiques : une OAP Cadre de vie (incluant les thématiques environnement, paysage, énergie et trame verte et bleue), une OAP commerce et une OAP mobilité,
- un règlement écrit et un document graphique,
- deux Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) : POA Mobilité car le PLUi-HD fait office de Plan de Mobilité, et POA Habitat car le PLUi-HD fait office de Programme Local de l'Habitat (PLH),
- des annexes,

CONSIDÉRANT que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente en matière de PLU intercommunal,

CONSIDÉRANT les observations ci-dessus mentionnées,

Ce qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous proposer :

Madame MINATO Sylvie et Monsieur LABADIE Jean-Marc ne prennent pas part au vote.

1°/ D'EMETTRE un avis favorable avec observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH et PDM de l'Agglomération d'Agen, conformément à l'article R 153-5 du code de l'urbanisme ;

IMPORTANT : Quatre formes d'avis différents sont possibles à ce stade :

- *Avis favorable*
- *Avis favorable avec observations ou remarques*
 - ⇒ *Ces deux formes d'avis ne modifient pas le cours de la procédure*
- *Avis favorable avec réserves*
- *Avis défavorable*
 - ⇒ *Ces deux formes d'avis modifient le cours de la procédure, en ce que l'Agglomération d'Agen va devoir procéder à un nouvel arrêt de son PLUI-HD*

2°/ DE DEMANDER que les observations ci-dessus mentionnées à la présente délibération soient prises en compte ;

3°/ ET DE DIRE que la présente délibération sera notifiée à M. Le Président de l'Agglomération d'Agen et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

AGRICULTURE

Madame le Maire souhaite présenter au conseil municipal, la motion de soutien au monde agricole transmise par la FDSEA 47 et des Jeunes Agriculteurs 47. Elle souligne que la commune étant largement entourée de zones agricoles, il lui semble essentiel d'apporter un soutien clair aux agriculteurs.

Intervention d'un élu : Effectivement, le monde agricole traverse actuellement une période de grande souffrance, il me paraît donc évident que nous devons signer cette motion. La mondialisation et la concurrence déloyale ont profondément fragilisé nos agriculteurs. »

Intervention d'un élu : Notre mode de consommation pose un vrai problème et participe aux difficultés rencontrées par le monde agricole.

Intervention d'un élu : Ce qui me gêne dans cette motion, c'est que nous souhaitons soutenir l'ensemble des agriculteurs et non un syndicat en particulier.

Intervention d'un élu : Nous pourrions peut-être retirer certaines phrases de cette motion que nous jugeons gênantes.

Intervention d'un élu : Si nous retirons trop d'éléments, la motion risque de ne plus avoir beaucoup de sens.

N° 3/2026 – Motion de soutien au monde agricole et de défense de l'agriculture française **Le Conseil municipal de LAPLUME,**

Considérant la situation de détresse économique, sociale et morale que traverse actuellement le monde agricole, marquée par une dégradation sans précédent des trésoreries, une chute durable des prix des céréales et une augmentation continue des charges de production ;

Considérant la suppression de nombreuses matières actives phytosanitaires sans solutions alternatives viables, conduisant certaines filières agricoles à de véritables impasses sanitaires spécifiques au contexte français ;

Considérant la mobilisation massive et persistante de l'ensemble du syndicalisme agricole depuis plusieurs années, traduisant un malaise profond et durable du secteur ;

Considérant l'opposition largement exprimée par le monde agricole au projet de traité de libre-échange entre l'Union européenne et les pays du Mercosur, traité jugé incompatible avec les exigences sanitaires, environnementales et sociales imposées aux agriculteurs français ;

Considérant que si une large majorité de Français se déclare attachée à son agriculture, les actes politiques concrets permettant d'en assurer la pérennité tardent à se matérialiser ;

Considérant que les réponses apportées jusqu'à présent relèvent davantage de mesures ponctuelles que d'un véritable traitement de fond, seul à même de répondre durablement aux difficultés structurelles du secteur ;

Considérant l'instabilité politique nationale susceptible de remettre en cause les engagements financiers annoncés et d'aggraver l'incertitude pesant sur les exploitations agricoles ;

Le Conseil municipal affirme solennellement :

• Son **plein soutien aux agriculteurs** et à leurs familles, acteurs essentiels de la souveraineté alimentaire, de l'économie locale et de l'aménagement du territoire ;

En conséquence, le Conseil municipal, avec 1 abstention et 13 pour :

- **ADOpte** la présente motion ;
- **DÉCIDE** de la transmettre à Monsieur le Préfet, aux parlementaires du département, aux élus régionaux, nationaux et européens concernés ;
- **RÉAFFIRME** son engagement aux côtés du monde agricole pour la défense d'une agriculture française forte, viable et respectée.

TRAVAUX

Entretien des routes communales

Madame le Maire informe le conseil municipal que la route reliant le cimetière de Cazeaux à l'ancien lieu-dit « Le Roc », en direction de Saint-Vincent de Lamontjoie, s'est fortement dégradée. Elle précise que cette voie est détenue à parts égales par les communes de Laplume et de Saint-Vincent de Lamontjoie, chacune étant propriétaire à hauteur de 50 %. Les deux communes envisagent donc de procéder conjointement à sa réfection et de supporter chacune la moitié du coût des travaux.

Aussi, un échange d'entretien de voirie est proposé :

- La route menant à Saint-Vincent de Lamontjoie (du cimetière de Cazeaux vers anciennement lieu-dit « Le Roc ») jusqu'alors entretenue par Albret communauté, serait désormais prise en charge par la commune de Laplume.

- La route menant du carrefour RD15 (Petit Auvignon) vers le Nomdieu serait, quant à elle, entretenue par Albret communauté.

Une convention d'entretien sera signée entre les deux communes afin de définir les modalités d'entretien courant (fauchage, curage des fossés, goudronnage etc...) et de réparation de ces routes.

Question d'un élu : Les longueurs de route concernées par cet échange sont-elles équivalentes ?

Réponse d'un élu : Les surfaces sont quasiment identiques, même si la route menant au Nomdieu est soumise à davantage de contraintes, notamment en raison du passage régulier des camions se rendant au silo.

Intervention de Madame le Maire : Jusqu'à présent, il n'y a jamais eu de convention écrite, tout reposait sur des accords oraux. Il serait préférable de formaliser les choses.

Intervention d'un élu : D'un point de vue géographique, la route de Saint-Vincent-de-Lamontjoie est plus proche de notre commune. Cet échange d'entretien me semble donc logique.

Restauration du pont du chemin de Rouquet

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un agent de l'Agglomération d'Agen a procédé à l'expertise de trois ponts situés sur la commune. À l'issue de cette inspection, le pont du chemin de Rouquet a été jugé en très mauvais état et nécessite des travaux urgents.

Elle précise que cet ouvrage permet l'accès à quatre habitations ainsi qu'à des parcelles agricoles. En raison de la présence de pierres descellées, un arrêté municipal interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes a été pris dans l'attente des réparations.

1^{ère} question d'un élu : En quoi vont consister précisément les travaux à réaliser sur ce pont ?

Réponse d'un élu : Il faudra repartir de zéro : démonter le pont existant, installer deux grosses buses, réaliser un enrochement, reprendre les fossés et couler une dalle pour ancrer la nouvelle structure.

Réponse de Madame le Maire : C'est une véritable douche froide car ces travaux n'étaient pas prévus au budget. Toutefois, l'état du pont est très préoccupant, voire alarmant, et nous ne pouvons pas fermer les yeux.

2^{ème} question d'un élu : Comment les riverains feront-ils pour accéder à leur domicile pendant la durée des travaux ?

Réponse d'un élu : Les travaux seront réalisés durant l'été, lorsque le niveau du ruisseau sera au plus bas. Les riverains pourront emprunter les bandes enherbées si les conditions météorologiques le permettent, et les délais seront les plus courts possible.

Intervention de Madame le Maire : J'ai échangé à ce sujet avec la Préfecture qui m'a conseillé de déposer une demande de subvention au titre de la DETR, ces travaux relevant de la sécurité publique.

N° 4/2026 – Travaux d'urgence de restauration du pont du chemin de Rouquet – Demande de subvention DETR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Considérant l'état de dégradation du pont situé sur le chemin de Rouquet, nécessitant des travaux urgents de restauration afin de garantir la sécurité des usagers ;

Considérant qu'un arrêté de circulation a été pris limitant le tonnage à 3,5 tonnes sur cet ouvrage, en raison des risques structurels constatés ;

Considérant que ce pont dessert directement quatre habitations ;

Considérant que la situation actuelle constitue un risque pour la sécurité des riverains et pour la circulation des véhicules, notamment les camions de collecte des ordures ménagères ainsi que les véhicules des services de secours et d'urgence ;

Considérant que l'opération projetée consiste à réaliser des travaux de renforcement et de sécurisation du pont, permettant la levée de la limitation de tonnage et garantissant un passage sécurisé pour l'ensemble des usagers ;

Considérant le caractère prioritaire et urgent de cette opération au regard des enjeux de sécurité publique ;

Considérant que le montant total prévisionnel des travaux s'élève à **66 422,67 € HT** ;

Considérant que la commune sollicite, au titre de la DETR, une subvention de **40 %**, soit un montant de **26 569,06 €** ;

Considérant que le démarrage des travaux est prévu en **juillet 2026** pour une durée prévisionnelle de **quatre mois** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux d'urgence de restauration du pont du chemin de Rouquet ;
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération suivant :

Dépenses prévisionnelles €HT		Recettes prévisionnelles €HT		
Opération	Montant	Financement	Montant de la subvention	Taux
<u>VRD</u>	38 659.47 €	État DETR	26 569.06 €	40 %
<u>Ouvrages d'art</u>	22 534.82 €	FST Agglo d'Agen	15 000.00 €	22.58 %
<u>Géotechnique</u>	5 228.38 €	Autofinancement	24 853.61 €	37.42 %
Total HT dépenses	66 422.67 €	Total subventions	66 422.67 €	100.00 %

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR à hauteur de **40 %**, soit **26 569,06 €**, pour un montant total de travaux de **66 422,67 € HT** ;
- **PRÉCISE** que cette opération revêt un caractère prioritaire au regard des enjeux de sécurité ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention DETR et à signer tout document afférent à cette opération.

Marché public de Maîtrise d'œuvre de la Grande Rue

Madame le Maire présente au conseil municipal le rôle de Lot-et-Garonne Ingénierie (LGI) ainsi que la procédure du marché public de la Maîtrise d'œuvre de la Grande Rue.

Rôle de LGI – Marché public de Maîtrise d'œuvre

Projet : Réaménagement de la Grande Rue

- ⇒ Assistance à la passation du marché public de maîtrise d'œuvre afin de sécuriser et encadrer cette commande publique
- ⇒ Accompagnement pour le dépôt du dossier sur la plateforme dématérialisée AMPA
- ⇒ Appui technique et réglementaire tout au long de la procédure (DCE, analyse, auditions).

Étapes clés de la procédure

- ⇒ Tour de bourg organisé le 28/11 avec LGI → 32 participants présents → fort intérêt pour le projet
- ⇒ 18 candidatures déposées sur la plateforme AMPA
- ⇒ Analyse des candidatures par LGI, selon les critères objectifs et définis dans le DCE
- ⇒ 3 candidats retenus pour la phase d'audition
- ⇒ Auditions réalisées le lundi 19/01, permettant un échange approfondi avec chaque équipe.

Madame le Maire précise qu'à ce jour, aucun projet définitif d'aménagement du bourg n'a été arrêté. Il reviendra au maître d'œuvre de proposer une esquisse.

La tranche ferme portera sur la mission de maîtrise d'œuvre et la conception du projet. Les travaux seront ensuite répartis en tranches optionnelles :

- la réfection de la Grande Rue constituera la tranche optionnelle n°1 et sera prioritaire ;
- les venelles ainsi que les places du Christ et du Château feront l'objet d'autres tranches optionnelles.

Une concertation avec les habitants sera organisée, accompagnée de la rédaction d'une note d'intention afin de s'assurer de la bonne compréhension du projet.

Le choix du maître d'œuvre interviendra avant les élections.

1^{ère} question d'un élu : Quand les travaux pourraient-ils débiter et quand pourrait avoir lieu l'inauguration de la Grande Rue ?

Réponse de Madame le Maire : Il faut d'abord que le maître d'œuvre travaille sur le projet, puis organiser une ou plusieurs concertations avec les habitants, avant de lancer l'appel d'offres du marché public. Je ne pense donc pas que les travaux puissent débiter avant deux ou trois ans.

2^{ème} question d'un élu : Quelle est l'idée générale de l'aménagement de la Grande ?

Réponse de Madame le Maire : L'objectif est de réduire le stationnement dans la Grande Rue et de le reporter vers le nouveau parking.

3^{ème} question d'un élu : Comment sera choisi le MO ?

Réponse de Madame le Maire : Il s'agira d'un marché public. La meilleure offre sera retenue, avec une pondération de 40 % pour le prix et 60 % pour la valeur technique. Des groupements locaux ont candidaté mais leurs propositions étaient peu innovantes, ce qui a impacté leur classement.

QUESTIONS DIVERSES

Extension transitoire de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'Agglomération d'Agen est à la recherche d'un local ou d'un logement afin d'accueillir deux médecins juniors à compter du mois de septembre. Elle souligne qu'il s'agit d'une opportunité importante pour la commune.

Trois solutions sont actuellement à l'étude :

- le réaménagement de l'annexe du service technique, d'une surface de 70 m², avec la question du financement des travaux ;
- l'installation de modules type Algeco sur les espaces verts ou le parking de la MSP ;
- la recherche d'une maison à louer, de plain-pied et accessible, située dans le village.

1^{ère} question d'un élu : Avez-vous pris contact avec le propriétaire de l'ancien cabinet dentaire ?

Réponse de Madame le Maire : Ce local est trop petit et nécessite des travaux importants en raison de fissures.

2^{ème} question d'un élu : Qu'en est-il du cabinet du docteur Tap ?

Réponse de Madame le Maire : Le docteur Gouget y exerce toujours actuellement.

3^{ème} question d'un élu : Pourquoi ne pas déplacer le cabinet des infirmières situé dans la MSP ?

Réponse de Madame le Maire : MSP est une maison de santé pluridisciplinaire, nous ne pouvons pas déloger les autres professionnels. D'autant plus qu'un projet d'installation d'un gynécologue et d'un secrétariat à temps partiel est en cours.

4^{ème} question d'un élu : Le local de l'annexe du service technique n'est-il pas trop éloigné pour les médecins ?

Réponse de Madame le Maire : Je vais consulter les médecins afin d'avoir leur avis sur ce point.

Agenda

Retour sur l'illumination du sapin de Noël et le marché de Noël

01/02 : Déjeuner à l'hippodrome, Prix de Laplume,

22/02 : Repas du cochon pennavien, Halle pennavienne à 12h00.

Séance levée à 22 h 35.

Le secrétaire de séance
Christophe GUINEDOR

Le Maire,
Séverine COUDERT

